

Ecrouves, le 13 décembre 2019

Département MEURTHE & MOSELLE
Arrondissement TOUL
Canton TOUL NORD

Mesdames les  
Conseillers(ères) Municipaux(ales)

Nombre de Conseillers

. en exercice = 27

. présents = 16

. votants = 23

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 13 décembre 2019, et que la convocation du Conseil avait été faite le 29 novembre 2019

Le Maire,



COMMUNE d'ECROUVES

.....  
EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
du 6 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le six décembre, se sont réunis les membres du conseil municipal en Mairie salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger SILLAIRE, Maire

Etaient présents : M. KNAPEK, M. MAURY, Mme GUILLAUMÉ, M. MELIN, M. MARIE, M. NEUVEVILLE, Mme MATHIAS, M. HEYMELOT, Mme KLINTZ, Mme SIMONOT, Mme NAUDIN, M. DOMINIAK, Mme REDER, M. BOULOGNE, Mme CLAUDON

Etaient excusés : Mme AGRIMONTI ayant donné procuration à M. SILLAIRE, M. DEGUY à M. MAURY, M. VALLON à Mme MATHIAS, M. BELLEMIN à M. KNAPEK, Mme DALANZY à Mme NAUDIN, Mme BISTORIN à Mme GUILLAUMÉ, M. BERTIN à M. MELIN

Etaient absents : Mme BONNEFOY, M. CHARLES, Mme ORY, Mme RONDEAU

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme NAUDIN Elodie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité  
(1 abstention : M. DOMINIAK)**

NOTRE DAME

Monsieur le Maire expose :

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 (dite « loi LCAP ») a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres d'un Monument Historique. Les Périmètres Délimités des Abords (PDA) ont été insérés dans le code du patrimoine, dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. En ce sens, ils participent à une meilleure protection du monument historique concerné et de son environnement que les rayons de protection de 500 mètres, souvent sujets à interprétation, notamment du fait du critère de co-visibilité difficile à appréhender. Par conséquent, les PDA peuvent être plus restreints ou plus larges que les rayons de 500 mètres pour s'adapter aux enjeux caractéristiques du secteur concerné.

L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de Meurthe et Moselle, à la suite d'une visite sur le terrain le 28 mai dernier, a établi une proposition de périmètre délimité des abords de l'Eglise Notre Dame de la Nativité, monument historique classé.

Cette proposition comprend l'ensemble du village traditionnel, y compris l'axe de la rue de Paris avec les jardins des maisons de maîtres et des constructions de la fin du XVIIIe début du XIXe siècle et constitue l'axe traversant d'Ecrouves. Elle comprend également les arrières de l'Eglise dans une limite de 500 mètres, ces parcelles naturelles constituant l'arrière-plan paysager du monument historique. Cette proposition couvre une superficie de 59 hectares, alors que le rayon de 500 mètres couvrirait une superficie de 78,5 ha.

Dans le cadre de la phase de concertation, le Conseil municipal est invité à donner son avis de principe sur le contour de ce périmètre.

En cas de désaccord avec la proposition de l'architecte des Bâtiments de France, la réglementation actuelle est maintenue. Les projets situés dans le rayon actuel de 500 mètres sont soumis à l'avis conforme de l'ABF quand ils sont en co-visibilité avec le monument historique ou à son avis simple lorsqu'il n'y a pas co-visibilité.

En cas d'accord, ce nouveau périmètre sera arrêté par la Communauté de Communes Terres Tuloises en sa qualité d'autorité compétente en matière de document d'urbanisme et sera soumis à enquête publique conjointement avec le PLUi.

Après l'enquête publique, le conseil municipal sera invité à donner son avis à la communauté de communes en vue de son approbation définitive. Un arrêté du Préfet de Région entérinera le périmètre délimité des abords qui sera ensuite annexé au PLUi pour la mise à jour des servitudes.

Le périmètre délimité des abords remplacera le rayon automatique de 500 mètres. Ainsi, les travaux en dehors du nouveau périmètre ne sont plus soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France, et les travaux à l'intérieur du périmètre sont soumis à l'avis conforme de l'ABF.

Vu l'avis favorable de la commission communale en charge des travaux et de l'urbanisme du 21 novembre 2019,

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour approuver la proposition de périmètre délimité des abords de l'Eglise Notre Dame de la Nativité, monument historique classé, telle que présentée par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de Meurthe et Moselle jointe à la présente délibération.

**Délibération adoptée à la majorité (1 contre : M. DOMINIAK)**

**N°43/2019 - PROJET de CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE au SOL sur la PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE AK N°477 « LES RONCHERES » CONVENTION de PARTENARIAT**

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres Tuloises a retenu le groupement constitué des Sociétés « SIPEnR - EPI - EAC - Egrega », ci-après désigné le « **Groupement** », lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par le Territoire Terres de Lorraine pour la réalisation de centrales solaires au sol publiques et citoyennes sur le territoire de celui-ci, démontrant son savoir-faire et sa compétence dans la mise en œuvre d'une centrale photovoltaïque au sol et plus généralement sa capacité à associer une ou des collectivités dans une société de production d'énergie renouvelable.

Les terrains mis à la disposition du Groupement sont situés sur le site dit « des Ronchères » et du « Polygone, cadastrés AK n° 477 pour un terrain appartenant à la commune d'Ecrouves et AK n°833 pour un terrain appartenant à la Communauté de Communes Terres Tuloises.

Une convention tripartite doit formaliser le partenariat entre la Communauté de Communes Terres tuloises (CC2T), la commune d'Ecrouves et le Groupement qui a désigné la SEM SIPEnR comme mandataire du Groupement. Elle dispose d'une expérience dans le développement de projets d'énergies renouvelables (photovoltaïque, géothermie, éolien) dans différentes régions de France, où sont régulièrement associés les collectivités et acteurs locaux.

Cette Convention de Partenariat a pour objet de décrire la philosophie du projet ainsi que ses grandes échéances et la répartition des tâches entre les partenaires dont :

- la gouvernance du projet notamment via un comité de pilotage ;
- la description des étapes nécessaires à la réalisation du projet de la finalisation des accords fonciers aux demandes d'autorisations, des conditions d'obtention d'un tarif de vente de l'électricité produite, le financement des phases opérationnelles et l'exploitation des projets ;
- le principe de la création d'une société de projet conjointe et les caractéristiques principales des statuts de la société de projet et du pacte d'associés à conclure pour les besoins de la création de la société de projet qui devra respecter les conditions prévues à l'article L 2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les règles de confidentialité du projet

C'est dans ces conditions que la CC2T, la commune d'Ecrouves et le Groupement ont mis au point une convention de partenariat ainsi que la promesse de bail emphytéotique à conclure sur le terrain du site des Ronchères, propriété de la commune d'Ecrouves.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment des articles L 5211-11 et L 2253-

1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal du 2 octobre 2019 portant promesse de bail emphytéotique pour la création d'un parc photovoltaïque sur le territoire communal ;

Vu l'avis favorable de la commission communale des travaux du 21 novembre 2019 ;

- **APPROUVER** le principe d'un partenariat entre la CC2T, la commune d'Ecrouves et le Groupement représenté par la SEM SIPEnR pour le développement, la mise en œuvre et l'exploitation d'un projet photovoltaïque à réaliser sur un terrain communal (cadastré AK n° 477) propriété de la commune d'Ecrouves ;

- **APPROUVER** la convention de partenariat entre la CC2T, la commune d'Ecrouves et le Groupement représenté par la SEM SIPENR ;
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention de partenariat ;
- **DESIGNER** le Maire, Roger SILLAIRE, comme représentant de la commune d'Ecrouves au comité de pilotage institué par la convention de partenariat et Monsieur Patrice KNAPEK, comme représentant suppléant
- **AUTORISER** le Maire ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tout acte s'y rapportant ;

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**N°44/2019 - FINANCES CONTRACTUALISATION d'un PRET RELAIS TVA**

Le Maire expose :

Dans le cadre du financement des opérations budgétaires suivantes :

- Mise en sécurité de la traverse D400 dont les engagements s'élèvent à 732 250 € TTC
- Rénovation et mise en accessibilité de l'école de la Justice dont les engagements s'élèvent à 1 800 000 € TTC

Le besoin de financement du FCTVA par un prêt relais prévu au BP 2019 est de :  
433 000 €

L'organisme bancaire qui présente la meilleure offre est le Crédit Mutuel Direction Régionale Ouest dont le siège est situé 16, rue Pierre Simon De Laplace à METZ.

Les caractéristiques du crédit relais sont les suivantes :

- Durée de 2 ans
- Frais de dossier de 0.10 % du montant accordé (433 €)
- Remboursement in fine
- Remboursement anticipé autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité
- Taux fixe annuel de 0.34%
- Les intérêts calculés prorata temporis seront arrêtés et payables en fin de chaque trimestre civil et la dernière fois à la date de remboursement effective du crédit. Il est précisé que les intérêts ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour

- ◇ **AUTORISER** le Maire à signer un contrat de prêt relais FCTVA avec le CREDIT MUTUEL selon les caractéristiques citées ci-dessus.
- ◇ **AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces utiles.

*Délibération adoptée à la majorité (1 contre : M. DOMINIAK)*

**N°45/2019 - FINANCES - EXTINCTION DE CREANCES -**

**DECISIONS MODIFICATIVE N°3**

Sur proposition de M. le Trésorier Principal,

le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **DECIDER** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

o Avis du 04/10/2017 - titres ayant pour objet :

- ⇒ N°2003-T-60 d'un montant de 157.50 € de l'exercice 2003
- ⇒ N°2015-T-461 d'un montant de 249.60 € de l'exercice 2015
- ⇒ N°2015-T-462 d'un montant de 249.60 € de l'exercice 2015
- ⇒ N°2015-T-463 d'un montant de 249.60 € de l'exercice 2015
- ⇒ N°2015-T-465 d'un montant de 249.60 € de l'exercice 2015

**Pour un montant total de 1 155.90 €**

- **MODIFIER** la délibération du conseil municipal n°62/2015 du 11 décembre 2015 portant admission en non-valeur des titres

- ⇒ N°1996-T-264 d'un montant de 31.32 € de l'exercice 1996
- ⇒ N°1999-T-200 d'un montant de 16.16 € de l'exercice 1999
- ⇒ N°2000-T-319 d'un montant de 163.18 € de l'exercice 2000

**Pour un montant total de 210.66 €**

- **DIRE** que la présente décision nécessite l'ouverture de crédits, objet de la décision modificative n°3 qui s'établit ainsi :

<b>SECTION de FONCTIONNEMENT</b>	
	<b>Dépenses</b>
<b>Article/Fonction</b>	<b>Montant</b>
6542/01 - créances éteintes	+ 1 367 €
	<b>Dépenses</b>
<b>Article/Fonction</b>	<b>Montant</b>
022/01 - dépenses imprévues	- 1 367 €

**Délibération adoptée à l'unanimité**

DECISION MODIFICATIVE N°4

Le Maire présente la nécessité de procéder à l'ouverture de crédits budgétaires par le biais d'une décision modificative.

le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **REGULARISER** les avances forfaitaires pour les travaux suivants :
  - o Opération Voirie 2018 - Marché Colas d'un montant de 9 156 € - N° d'inventaire 1-2018  
**VOIRIE 2018**
  - o Opération Rénovation de la Mairie - Marché Sani Nancy d'un montant de 5 523.43 € - N° d'inventaire 1-2017
- **DIRE** que la présente décision nécessite l'ouverture de crédits, objet de la décision modificative n°4 qui s'établit ainsi :

<b>SECTION d'INVESTISSEMENT</b>	
<b>Opérations patrimoniales – Chapitre 041</b>	<b>Dépenses</b>
Article/Fonction	Montant
2315/01 – Travaux en cours – Opération voirie 2018	+ 9 156 €
2312/01 – Travaux en cours – Opération Mairie	+ 5 524 €
<b>Recettes</b>	
Article/Fonction	Montant
238/01 – Avance forfaitaire -	14 680 €

*Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention : M. DOMINIAK)*

N°47/2019 - FINANCES COMMUNALES - DECISION MODIFICATIVE N°5

M. le Maire expose,

Vu les dépenses réalisées et restant à engager au chapitre 012 - Charges de personnel - il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires.

Aussi, le Maire propose d'augmenter ces crédits de 6 000,00 €.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- **DECIDER** d'ouvrir des crédits supplémentaires sur le chapitre 012 - Charges de personnel

## DECISION MODIFICATIVE N°5 - BUDGET PRINCIPAL

<b>SECTION de FONCTIONNEMENT</b>	
<b>CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>Dépenses</b>
Article/Fonction	Montant
64111/020 – Rémunération du personnel non titulaire	+ 6 000 €

<b>SECTION de FONCTIONNEMENT</b>	
<b>CHAPITRE 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>Recettes</b>
Article/Fonction	Montant
7788/020 – Produits exceptionnels divers	+ 6 000 €

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**N°48/2019 – CESSION du CHEMIN RURAL DIT « DES MOULINS »**

**SECTION AK n°845 ROUTE de SAINTE CATHERINE**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu la délibération en date du 30 juin 2017 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 24 juillet 2018 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 au 24 septembre 2018 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public et que son tracé n'est plus matérialisé ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de poursuivre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant que Monsieur Thibaut BITTNER et Madame Angélique MAHR, domiciliés 471, rue Sainte Catherine à ECROUVES, uniques riverains de ce chemin, sont mis en demeure de l'acquérir ;

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **ENTERINER** la désaffectation du chemin rural dit des « Moulins », cadastré section AK n°845 d'une surface de 790 m<sup>2</sup>
- **DECIDER** de la cession de la parcelle section AK n°845 à Monsieur Thibaut BITTNER et Madame Angélique MAHR, domiciliés 471, rue Sainte Catherine à ECROUVES au prix de 3,00 € le m<sup>2</sup>, soit 2 370 €, conformément à l'avis des domaines sur la valeur vénale du 3 octobre 2019.

A ce prix principal s'ajoutent les frais suivants :

- o Frais de géomètre = 1 838.40 €
- o Frais d'enquête publique = 273.72 €

Portant ainsi la vente à 4 482.12 €

- **CHARGER** l'étude de Maître BRUNO, notaire à Toul assisté de Maître PERSON, notaire à Toul, de la rédaction de l'acte de vente.
- **DIRE** que les frais notariés inhérents à cette transaction immobilière sont à la charge de la collectivité.
- **AUTORISER** le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à la présente délibération.

*Délibération adoptée à la majorité (1 contre : M. DOMINIAK)*

**N°49/2019 - RETROCESSION des VOIRIES et RESEAUX**

**du LOTISSEMENT des HAUTES TERRES III**

Le Maire expose,

Qu'il a été saisi d'une demande de rétrocession des voiries, réseaux et espaces communs du lotissement des Hautes Terres III par l'association syndicale libre du domaine des Hautes Terres III.

Après rapprochement avec l'aménageur EUROPEAN HOMES, agence de MARLY, qui nous a assurés de la conformité aux règles de l'art des infrastructures et réseaux.

La rétrocession des parcelles, dont les références cadastrales suivent, peut être officialisée conformément à la convention en fixant les conditions approuvées par délibération du conseil municipal du 16 décembre 2013 :

Lotissement « Domaine des Hautes Terres III »

AH n° 476	6 a 63 ca	Espace Public
AH n° 480	2 a 50 ca	Voirie
AH n° 481	17 a 65 ca	Bassin de rétention et Espace Public
AH n° 482	4 a 35 ca	Bassin de rétention et Espace Public
AH n° 501	15 a 52 ca	Voirie
AH n° 502	23 a 27 ca	Espace Public et voie piétonne
AI n° 225	0 a 92 ca	Voirie
AI n° 248	1 a 40 ca	Voirie
AI n° 297	1 a 85 ca	Voirie
AI n° 471	24 a 67 ca	Voirie
AI n° 472	0 a 18 ca	Voirie



En conséquence le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- **ACCEPTER** la rétrocession dans le domaine public communal, des voiries, réseaux et espaces communs, du lotissement des Hautes Terres III, sous réserve de transmission des justificatifs et attestations demandées par la Communauté de Communes Terres Tuloises et par le syndicat intercommunal des eaux du cœur toulinois aux fins d'intégration des réseaux et équipements d'eau et d'assainissement.
- **PROCEDER** au remboursement à l'Association syndicale libre des consommations d'électricité liées à l'éclairage public du lotissement depuis sa mise en service, soit depuis le 14 décembre 2016 pour un montant de 3 110.14 € ttc.
- **PRENDRE** en charge les frais inhérents à cette rétrocession.
- **CHARGER** l'étude de Maître PERSON, notaire à Toul, de la rédaction de l'acte de vente.
- **AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces utiles.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**N°50/2019 - INTEGRATION D'OFFICE des VOIES et ESPACES OUVERTS à la CIRCULATION  
dans le DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le Maire expose,

Depuis plusieurs années, les propriétaires des lotissements ci-dessous mentionnés sollicitent le classement dans le domaine public communal des voies et espaces privés ouverts à la circulation.

- ✓ Rue Jean Monnet
- ✓ Lotissement du Clos Moulleron
- ✓ Allée des Marronniers
- ✓ Lotissement les Vergers de Franchemare

Après instruction de ces demandes, il est envisageable d'y répondre favorablement.

Toutefois, le Maire rappelle que la collectivité n'a pas l'obligation d'intégrer ces voies et espaces de lotissements dans le domaine communal. En cas d'intégration, la commune prendra à sa charge tous les frais d'entretien, de réparation et de réfection des voiries et réseaux à venir.

Il faut noter que la commune, la Communauté de Communes Terres Tuloises et les différents délégataires assument d'ores et déjà, pour la majorité des sites concernés, l'ensemble de ces charges.

L'intégration des équipements d'un lotissement dans le domaine public peut résulter de différentes procédures : le transfert amiable, la convention de transfert ou le transfert d'office.

A défaut d'avoir recueilli l'accord amiable de tous les co-propriétaires, le Maire propose de retenir la procédure de classement d'office de ces voies et espaces privés ouverts à la circulation.

En référence à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme et R 318-10 du même code, ce transfert est réalisé après enquête publique, sans indemnité. La délibération du conseil municipal portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous les droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Si un propriétaire intéressé fait connaître son opposition, la décision de transfert est prise par arrêté préfectoral à la demande de la commune.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

**ENGAGER** la procédure d'intégration d'office dans le domaine public communal les terrains cadastrés :

- ✓ Rue Jean Monnet : section AD 726 à 731, 744 - surface totale : 33a 32ca  
Propriétaires : les co-indivisaires

- ✓ Lotissement du Clos Moulleron : section AE 313, 320, 324, 327, 328, 332 - surface totale : 12a 12ca  
Propriétaire : la société Sogéfra
- ✓ Allée des Marronniers : section AE 208 à 215, 220 à 221, 228 - surface totale : 10a 41ca  
Propriétaire : la SCI Mairel Immobilier et sarl la Madeleine II
- ✓ Lotissement les Vergers de Franchemare : section AH 352, 354, 356 - surface totale : 7a 30ca  
Propriétaire : la succession Annie Eloye

**DEMANDER** au Maire de réaliser l'enquête publique conformément à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme et R 318-10 du même code.

**AUTORISER** le Maire à signer tous documents et actes inhérents à cette délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**N°51/2019 - FONTAINE de GRANDMENIL -**

**APPROBATION du PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

Le Maire rappelle les faits générateurs de la situation conflictuelle entre les époux AUBRIET, domiciliés 458, rue de l'Abbé Guérin et la commune d'Ecrouves.

Il a été constaté que :

- D'une part, la clôture édiflée par les époux AUBRIET, en partie nord de leur propriété, est installée sur l'emprise communale,
- D'autre part, la commune a construit une fontaine publique dénommée « fontaine de Grandménil » sur l'emprise de la propriété des époux AUBRIET cadastrée A n°438.

Informés de cette situation, les époux AUBRIET ont installé une clôture interdisant l'accès à la fontaine. La mise en demeure de la commune de déposer cette installation n'a pas été suivie d'effet de même que la demande de dépose de la clôture implantée sur le domaine public communal.

A la suite d'une tentative de conciliation qui s'est soldée par un échec, la commune a demandé au tribunal administratif de Nancy la désignation d'un médiateur qui a été acceptée par les époux AUBRIET.

Cette médiation en présence de maître Raphaële Jacquemin a abouti à un accord formalisé par le protocole transactionnel soumis à l'approbation du conseil municipal.

En résumé, il sera mis un terme définitif à ce litige dans les conditions suivantes :

- Engagement de la commune : déplacement de la fontaine, comblement de l'espace libéré par un bac à fleurs ou un bac à sel - régularisation des limites de propriétés des riverains de la rue de l'Abbé Guerin en partie nord
- Engagement des époux AUBRIET : dépose du grillage qui obstrue l'accès à la fontaine

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour approuver les termes du protocole transactionnel visant à mettre fin au litige opposant la commune et les époux AUBRIET tel que joint à la présente délibération et autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**N°52/2019 - FORET COMMUNALE -**

**VENTE de COUPES de BOIS en 2020**

Monsieur le Maire expose :

La proposition de l'Office National des Forêts (ONF) d'inscrire des coupes pour l'exercice 2020 dans la forêt communale relevant du régime forestier, dans une perspective de gestion forestière durable.

L'état d'assiette présentant les coupes prévues au programme d'aménagement est joint en annexe.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour

- **APPROUVER** l'état d'assiette des coupes de l'année 2020 présenté.
- **DEMANDER** à l'ONF de bien vouloir procéder en 2020 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-après.
- **FIXER** la destination des coupes inscrites de l'exercice 2020 comme suit :

UNITE DE GESTION 3 i1

✓ Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers

- Les diamètres, à 1.30 m, des futaies à vendre, de toutes essences, sont fixés à 35 cm minimum.
- L'ONF est autorisé à vendre les grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.
- Les autres produits feront l'objet de cession de bois de chauffage à la mesure.
- L'ONF est autorisé à réaliser les contrats de ventes aux particuliers pour l'année 2020 dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

## N°53/2019 - AVIS sur l'OUVERTURE des COMMERCES le DIMANCHE en 2020

Le Maire rappelle que :

La loi dite Macron relative au développement de l'emploi introduit de nouvelles règles visant à déroger à l'interdiction du travail le dimanche. Le régime dérogatoire à ce principe permet l'ouverture de 12 dimanches par an.

Ces nouvelles dispositions doivent être formalisées par arrêté municipal après consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressés et avis conforme de la communauté de communes terres toulaises.

A l'issue de la rencontre du 15 novembre 2019 de tous les partenaires concernés, organisée par la communauté de communes terres toulaises, un accord à l'échelle de l'agglomération toulaise a été trouvé. Pour les commerces de détail, autres que les commerces relevant de réglementations spécifiques, il est proposé, pour l'année 2020, le calendrier suivant, comprenant 9 ouvertures dominicales, à savoir :

- 05/01/2020 (1er jour solde hiver)
  - 28/06/2020 (1er jour solde été)
  - 06/09/2020 (Braderie Vitrites Toulaises)
  - 22/11/2020 (Etalement des achats de fin d'année)
  - 29/11/2020
  - 06/12/2020
  - 13/12/2020
  - 20/12/2020
  - 27/12/2020
- } Fêtes de fin d'année

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du travail,

- FORMULER son avis sur les propositions d'ouvertures des commerces de détail les dimanches, conformément à la liste présentée ci-avant, sous réserve de l'avis conforme de la communauté de communes terres toulaises.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**N°54/2019 - PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES  
TERRES TOULOISES ANNEE 2018**

La Communauté de Communes Terres Toulaises nous a fait parvenir leur rapport d'activité 2018.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante pour en prendre acte.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport qui est consultable, dans son intégralité, en mairie.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, prend acte du rapport présenté.

**N°55/2019 - APPROBATION du RAPPORT DEFINITIF de la COMMISSION LOCALE  
d'EVALUATION des CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu les statuts et définitions de l'intérêt communautaire arrêtés par la Communauté de Communes Terres Toulaises et l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant modifications statutaires,

Vu le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 25 juin 2019, annexé à la présente délibération,

Considérant que des transferts de compétence ont été opérés entre l'établissement public de coopération intercommunal et tout ou partie des communes au 1<sup>er</sup> janvier 2019 en matière de petite enfance (au sein de la compétence action sociale d'intérêt communautaire), mais également en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire,

Considérant que la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la CLECT établit et vote dans un délai de neuf mois à compter du transfert un rapport sur l'évaluation du coût d'exercice des compétences transférées réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges,

Considérant que ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission,

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour approuver le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 25 juin 2019 et autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**N°56/2019 - PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITES du SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL des EAUX du CŒUR TOULOIS ANNEE 2018**

Le Syndicat intercommunal des eaux du cœur toulais nous a fait parvenir son rapport d'activités 2018.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante pour en prendre acte.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport qui est consultable, dans son intégralité, en mairie.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, prend acte du rapport présenté.

**N°57/2019 - DECISIONS du MAIRE**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 28/2014 du 1<sup>er</sup> juillet 2014, par laquelle le Conseil Municipal a donné, sur la base de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités, délégation au Maire,

Vu la délibération en date du 24 juin 2016 par laquelle le Conseil Municipal complète les délégations données au Maire, et notamment au titre de l'alinéa 26, l'autorisant à demander l'attribution de subvention à l'Etat et à d'autres collectivités,

Considérant que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Le Maire informe que, depuis la dernière réunion du Conseil, il a pris, dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordée, un certain nombre de décisions dont la liste est jointe ci-après :

⇒ Les marchés à procédure adaptée :

PLANTATION ET ENGAZONNEMENT DANS DIVERS LOTISSEMENTS	PAUCHARD	7 623,67 €
RENOUVELLEMENT 5 ORDINATEURS MAIRIE ET ST	AMPLITUDE INFORMATIQUE	8 662,20 €
MOBILIER ECOLES - CHEVALET ET TABLE TRYPTIQUE - ECOLE MATHY	MANUTAN	1 534,99 €
ECRAN NUMERIQUE ECOLE CROISSET	AMPLITUDE INFORMATIQUE	6 322,80 €
DECORATIONS DE NOEL	DECOLUM	6 533,78 €
GRILLES D'EXPOSITION	MEFRAN	843,12 €
EQUIPEMENT DE SIGNALISATION DE VOIRIE	SES NOUVELLE	7 353,43 €
DIAGNOSTICS APRES DESAMANTAGE ECOLE JUSTICE	DIAGNOS'IM	2 880,00 €
PRESTATIONS NETTOYAGE COMBLES ECOLE JUSTICE	APHYSIO	1 650,00 €
FOURNITURES DE CYLINDRES DE PORTES ECOLE JUSTICE	TREMOIS DECAMPS	400,00 €
RENOVATION PEINTURE EXTERIEURE ECOLE GERDOLLE	TOUL DECORATION HENRION	3 312,00 €
TRAVAUX SYLVICOLES ET DE REGENERATION	ONF	3 640,79 €
INSTALLATION D'UN GROUPE VMC ECOLE GERDOLLE	GENIE CLIMATIQUE	3 411,92 €
INSTALLATION D'UN GROUPE VMC LOGEMENTS DU CHÂTEAU	GENIE CLIMATIQUE	4 180,91 €

⇒ Décisions du Maire :


- DM N°10/2019 - Mobilisation des dépenses imprévues pour ré-imputation budgétaire d'une participation financière pour frais de scolarité - Année 2017 -
- DM N°11/2019 - Annulation de la surfacturation pour non-respect du règlement intérieur des services de restauration scolaire.

⇒ Autres décisions du Maire :

- Convention de prêt de motifs d'illuminations de Toul par la ville de Toul

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions ci-avant indiquées, prise par le Maire.

Le Maire clôt la séance.



Le Maire,

R. SILLAIRE